

## Un mot sur « la mobilité inter-fonction publique »

La mobilité inter-fonction publique sous-entend l'intégration auprès d'un autre employeur public. Cette intégration peut se faire par la voie de la mise à disposition, du détachement ou de l'intégration directe.

### **BON À SAVOIR !**

S'ouvrir à une mobilité inter-fonction publique c'est accroître les chances de trouver un poste compatible avec son état de santé.

### **À AVOIR EN TÊTE !**

Un reclassement statutaire interne ou une mobilité inter-fonction publique peut impliquer une modification du statut et de la rémunération.

## Un mot sur « la fonction publique »

Aujourd'hui, près de 6 millions de personnes travaillent dans l'un des 3 versants de la Fonction publique en France :

- **La Fonction publique d'État** (Ministères, établissements publics d'enseignement, établissements publics administratifs, la Bibliothèque Nationale de France...)
- **La Fonction publique territoriale** (Mairies, conseils départementaux et régionaux, communautés d'agglomération, offices publics d'HLM)
- **La Fonction publique hospitalière** (hôpitaux, maisons de retraite ou autres établissements médico-sociaux)

Votre situation de santé ne vous permet plus d'exercer votre métier ?

# Commission de mobilité inter-fonction publique

La CmlFP accompagne les agents en risque d'inaptitude, reconnus inaptes à leurs fonctions ou travailleur handicapé

Engager un parcours de reconversion professionnelle pour des raisons de santé peut impliquer un changement d'employeur.

Si c'est votre cas, vous pouvez être accompagné dans votre parcours de reconversion par un professionnel qui vous aidera à mobiliser les bons outils (bilan de compétences, enquêtes métiers, stages, immersions...) pour aboutir in-fine à une reconversion.

## La commission de mobilité inter-fonction publique ? De quoi s'agit-il ?

En Auvergne, plusieurs employeurs publics se sont réunis, avec le soutien de la Préfecture de région et du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), pour engager **une démarche concertée de recherche de solutions pour des agents inaptes à leurs fonctions pour raison de santé ...**

**Ce collectif d'employeurs prend la forme d'une commission de mobilité inter-fonction publique :**

Un collectif de 10 structures représentant les 3 versants de la fonction publique réunis pour faciliter les parcours professionnels **dans un périmètre élargi** et ainsi **offrir plus de possibilités aux agents** de découvrir les métiers de la fonction publique, de réaliser des stages et de trouver un poste auprès d'un autre employeur public.

## Comment ça marche ?

Les référents handicap ou acteurs de l'accompagnement se réunissent trimestriellement pour :

- Évoquer les situations individuelles d'agents à la recherche de stages ou de découvertes métiers,
- Évoquer les situations d'agents prêts à être repositionnés et les postes ouverts à recrutement au sein des différentes structures des trois versants de la fonction publique.

## À qui s'adresse-t-elle ?

La commission concerne les agents de la Fonction Publique d'Etat (civils et militaires) Hospitalière ou Territoriale. Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- Les agents BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi) orientés par le médecin du travail pour une reconversion professionnelle pour raison de santé,
- Les agents déclarés inaptes à leurs fonctions par le Conseil médical ou à risque d'inaptitude.

## Conditions d'éligibilité :

- accord de l'agent pour l'entrée dans le dispositif
  - accord de l'agent et du médecin du travail pour les périodes d'immersion
- Territoire :** région ex-Auvergne mais plus spécifiquement le bassin clermontois



**Vous souhaitez en savoir + ou intégrer la commission ?**

**Contactez le Référent handicap de votre structure !**